

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU MERCREDI 05 DECEMBRE 2022**

**DELIBERATION N° 2022/12/47 – PROJET DE FUSION DES ECOLES JULES FERRY MATERNELLE ET
ELEMENTAIRE**

L'An Deux Mille vingt-deux, le cinq décembre à 20 heures 03, les Membres du Conseil Municipal d'Ecquevilly, régulièrement convoqués le 30 novembre 2022 conformément aux articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt et un, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Marc HERZ, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur Marc HERZ, Monsieur Christian ARNOULT, Madame Nathalie MADELAINE, Monsieur Joël EVANO, Madame Monique BATTISTINI, Monsieur Bernard CLOTTE, Madame Sandrine BEAUMESNIL, Monsieur Christian CORNET,

Madame Denise GALTIE, Monsieur Alain BARRE, Madame Virginie ROTH, Monsieur Christophe DUBOIS, Monsieur Édouard MENDY, Monsieur Renaud MAGNARDI, Monsieur Christophe VERGER, Madame Isabelle BONNETON, Monsieur Mathias VERDIER.

ABSENTS :

Madame Karen VALLÉE, Madame Daphnée CADELICE, Madame Jihane SAIDI, Madame Nourhan SAIDI.

ABSENT EXCUSÉ :

Monsieur Mehdi BEL MOUDANE, Madame Hélène VACHOT

POUVOIRS :

Monsieur José CASTELL donne pouvoir à Monsieur Marc HERZ
Madame Audrey TILLARD donne pouvoir à Madame Monique BATTISTINI
Madame Coralie DEMISSY donne pouvoir à Monsieur Christophe VERGER
Monsieur Rodolphe PIETTE donne pouvoir à Monsieur Mathias VERDIER

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :	27
PRESENTS :	17
PROCURATIONS :	04
VOTANTS :	21

Madame Virginie ROTH a été désignée Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022/12/47 – PROJET DE FUSION DES ECOLES JULES FERRY MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

Parmi ses compétences essentielles, la Ville a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire (articles L.212-1 du code de l'éducation et L.2121-30 du code général des collectivités territoriales).

De son côté, l'Éducation nationale se doit d'appliquer ses programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

Dans ce cadre, la Ville a été sollicitée par l'Inspection de l'Éducation Nationale au sujet de la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire Jules ferry.

En effet, suite au départ de la directrice de l'école maternelle à la fin de l'année scolaire 2021-2022, ces deux écoles, situées sur le même site, sont sous la direction unique de la directrice de l'école élémentaire, Madame Planchard.

Nous avons déjà pu observer avec l'Inspection Académique que ce fonctionnement permet, depuis cette rentrée scolaire de faciliter :

- la coordination des projets pédagogiques des écoles et des enseignants,
- l'harmonisation du fonctionnement des 2 écoles,
- la relation aux familles,
- et ainsi faciliter la continuité pédagogique entre maternelle et élémentaire avec un projet d'établissement commun.

Pour la collectivité, cela simplifie la gestion administrative n'ayant qu'un seul interlocuteur avec une disponibilité pour les échanges, le poste de direction étant déchargé à 100%.

Il a été vu avec l'Inspection académique que ce projet de fusion n'aurait pas d'impact sur la vocation première de chacun des bâtiments à savoir accueillir des élèves de maternelle sur l'un et des élèves d'école élémentaire sur l'autre, ni sur la carte scolaire. Il n'y aurait donc plus qu'un seul poste de direction pour les 2 structures. Le poste de direction de l'école maternelle sera donc supprimé et ce fonctionnement pérennisé pour les rentrées scolaires à venir.

Au mois de novembre, un avis favorable sur ce projet de fusion a été prononcé lors des conseils de chaque école concernée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-30

Vu les articles L212-1 et L212-2 du Code de l'Éducation,

Considérant la proposition de Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de procéder à la fusion de nos écoles Jules Ferry maternelle et élémentaire.

Considérant l'avis favorable de chacun des conseils d'école concernés par ce projet de fusion qui se sont tenus le 8 novembre 2022 pour l'école Jules Ferry élémentaire et le 10 novembre 2022 pour l'école Jules Ferry maternelle,

Considérant l'avis favorable de la commission Enfance Scolaire qui s'est tenue le jeudi 20 octobre 2022,

Considérant l'absence d'impact particulier sur le fonctionnement actuel des écoles ainsi que sur la carte scolaire,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Battistini,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés

POUR :

Monsieur Marc HERZ, Monsieur Christian ARNOULT, Madame Nathalie MADELAINE, Monsieur Joël EVANO, Madame Monique BATTISTINI, Monsieur Bernard CLOTTE, Madame Sandrine BEAUMESNIL, Monsieur Christian CORNET,

Madame Denise GALTIE, Monsieur Alain BARRE, Madame Virginie ROTH, Monsieur Christophe DUBOIS, Monsieur Édouard MENDY, Monsieur Renaud MAGNARDI, Monsieur Christophe VERGER, Madame Isabelle BONNETON, Monsieur Mathias VERDIER.

ABSTENTION :

Monsieur Mathias VERDIER, Monsieur Rodolphe PIETTE.

Décide

Article 1 d'approuver le projet de fusion des écoles Jules Ferry maternelle et élémentaire en une entité unique dès la rentrée scolaire 2023-2024.

Article 2 précise que ladite école sera désormais dénommée « Ecole primaire Jules Ferry ».

Article 3 d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.



Le Maire,

Marc HERZ